

Urgence Signaler

Monsieur Fabrice BRUN

Député de l'Ardèche

Membre de la Commission des Finances

Co-Président du groupe d'études sur la Gastronomie

Madame Brigitte BAULAND

Députée suppléante

M. Gérald DARMANIN

Ministre de l'Intérieur

Ministère de l'Intérieur

Place Beauvau

75 008 PARIS

Aubenas, le 4 novembre 2020

Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Je tiens à attirer votre attention sur les conditions d'entrée sur le territoire français des saisonniers employés par la filière des pépiniéristes viticoles français.

La France est le premier producteur de plants de vigne au monde et à ce titre, le sud de la région Auvergne-Rhône-Alpes fournit 80% des porte-greffes à l'Europe. Avec une filière particulièrement structurée en Ardèche qui compte 300 hectares de pépinières (1 000 hectares en France au total), dans des établissements historiques qui s'inscrivent dans la droite lignée de deux célèbres agronomes ardéchois que sont Georges Couderc et Albert Seibel.

Cent cinquante ans plus tard, la pépinière viticole ardéchoise est toujours fortement ancrée dans ce territoire grâce à ces pionniers et au dynamisme des entreprises locales. Elle représente aujourd'hui 50% de la production française pour un chiffre d'affaires de 15 millions d'euros.

Après la coupe des pieds-mères au champ, les étapes suivantes de conditionnement (calibrage, emballage...), de préparation des commandes, des expéditions, ainsi que l'ensemble des travaux mécanisables emploient des salariés permanents en CDI et environ 250 saisonniers.

Le point dur dans la filière, c'est la partie non mécanisée au champ pour laquelle les entreprises rencontrent des problèmes récurrents de recrutement local et qui nécessite pour le sud Ardèche un peu moins d'une centaine de salariés saisonniers.

Ces salariés saisonniers proviennent très majoritairement, voire exclusivement de pays tiers, et notamment du Maroc.

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, les professionnels ont eu vent d'informations faisant état d'une fermeture des frontières pour cette main d'œuvre indispensable à la bonne marche de leurs entreprises.

Les saisonniers concernés constituent une main d'œuvre spécialisée, formée à cette activité très spéciale et non substituable au regard de la pénibilité du travail demandé.

Si la lutte contre la pandémie de COVID-19 exige que nous soyons vigilants, il pourrait être envisagé de permettre à cette main d'œuvre de rejoindre la France, en mettant notamment en œuvre une stratégie de dépistage et de quarantaine adaptée.

Me tenant à disposition pour échanger dans les meilleurs délais avec votre cabinet, et vous remerciant par avance de l'attention particulière que vous voudrez bien porter à cette requête, qui nécessite une réponse rapide et adaptée au regard de l'attente légitime des professionnels, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à l'assurance de ma considération.

Dossier Capital pour
la profession orfèvre
et français.

Fabrice BRUN
Député de l'Ardèche

